Province de Québec Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 février 2025 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. André Champagne, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Marie Ouellette et Claudia Rioux, MM. Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance est ouverte à 19h30 par M. André Champagne, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

RÉSOLUTION No 37-2025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 38-2025

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés de janvier 2025 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 31 janvier 2025, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires de janvier 2025 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 31 janvier 2025, d'approuver les dépôts directs en date du 31 janvier 2025 et les comptes à payer par chèque et par dépôts directs de janvier 2025 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 31 janvier 2025 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 31 janvier 2025 du chèque #16 974 au chèque #16 992 pour un montant total de 16,302.44\$.
- Comptes payés en janvier 2025 par Accès D Affaires au montant de 127,911.75\$.
- Comptes payés en date du 31 janvier 2025 par dépôts directs #1003 à #1010 pour un montant total de 152,399.79\$.
- Comptes à payer de janvier 2025 du chèque #16 993 au chèque #16 998 pour un montant total de 13,812.73\$.
- Comptes à payer en date du 31 janvier 2025 par dépôts directs #1011 à #1059 pour un montant total de 188,451.12\$.

Que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (de 19h32 à 19h52)

ÉTATS DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, dépose à la table du conseil l'état des personne endettées envers la Municipalité de Saint-Thomas.

RÉSOLUTION No 39-2025

ASSURÉS ADDITIONNELS – JUMELAGE SAINT-THOMAS – LA ROQUE-GAGEAC

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande un remboursement de 327.00\$ plus taxes à l'organisme Jumelage Saint-Thomas - La Roque-Gageac à titre d'assurés additionnels au contrat d'assurance générale (FQM Assurances) pour la responsabilité civile générale.

RÉSOLUTION No 40-2025

APPUI FINANCIER AU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE

ATTENDU QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

ATTENDU QUE la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

ATTENDU QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens:

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas soutient le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière annuelle de 500.00\$, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et nous engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.

RÉSOLUTION No 41-2025

SOUMISSION DE BBM ALLIANCE - COUP D'ŒIL

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de BBM Alliance pour le Coup d'œil 2025, au montant de 1781.60\$ plus taxes par parution, sur papier glacé (4 éditions de 24 pages) seulement pour l'impression.

RÉSOLUTION No 42-2025

SOUTIEN FINANCIER 2025 AU CENTRE CULTUREL DESJARDINS

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accorde un soutien financier de 9,500.00\$ pour l'année 2025 au Centre culturel Desjardins (c.f. résolution no 338-2024).

RÉSOLUTION No 43-2025

DEMANDE DE SUBVENTION - TOILETTE À FAIBLE DÉBIT

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas rembourse le montant suivant pour l'achat d'une toilette à faible débit. La Municipalité a reçu une copie de la facture et tous les critères sont respectés conformément à la résolution no 157-2023.

Nancy Paquette

100.00\$

RÉSOLUTION No 44-2025

DEMANDE DE SUBVENTION - PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE LAVABLES

Il est proposé par Mme Agnès Derouin appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas rembourse le montant suivant pour l'achat de produits d'hygiène féminine lavables. La Municipalité a reçu une copie de la facture et tous les critères sont respectés conformément à la résolution no 239-2023.

Catherine Sylvestre

100.00\$

AVIS DE MOTION - AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE NOUVELLE ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE JOLIETTE, ET REMPLAÇANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE JOLIETTE

Mme Agnès Derouin, conseillère, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement modifiant et remplaçant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Joliette.

RÉSOLUTION No 45-2025

PROJET DE RÈGLEMENT NO 2-2025 – AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE NOUVELLE ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE JOLIETTE, ET REMPLAÇANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE JOLIETTE

La directrice générale et greffière-trésorière a mis des copies du projet de règlement à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance.

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil. Tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Le maire mentionne l'objet du projet de règlement et sa portée.

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale concernant la Cour municipale commune de Joliette intervenue entre les parties le 18 juillet 2008, entérinée par le décret 153-2009 le 25 février 2009 et publié dans la gazette officielle du Québec, le 18 mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE les contributions financières de chaque municipalité n'ont jamais été révisées depuis son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT la décision de la Ville de Joliette de déménager le greffe, chef-lieu et siège de la cour municipale à l'Édifice Michèle-Pauzé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thomas désire se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la Loi sur les cours municipales (L. R. Q. c-72.01) pour modifier et remplacer l'Entente intermunicipale concernant la Cour municipale commune de Joliette;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet du règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas tenue le 3 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas adopte le projet de règlement no 2-2025 autorisant la conclusion d'une Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Joliette soit et est adopté, et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Objet

La Municipalité de Saint-Thomas autorise la conclusion d'une nouvelle Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Joliette avec :

- Ville de Crabtree
- Ville de Joliette
- Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
- Ville de Notre-Dame-des-Prairies
- Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare
- Ville de Saint-Charles-Borromée
- Municipalité de Saint-Paul
- Municipalité de Saint-Thomas
- Municipalité de Sainte-Mélanie
- Municipalité de Village de Saint-Pierre

portant sur des modifications aux conditions existantes prévues à l'Entente intermunicipale concernant la Cour municipale commune de Joliette. Cette entente est jointe comme annexe « A » au présent règlement pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduit. La Cour sera désignée sous le nom de Cour municipale commune de la Ville de Joliette.

Article 2 **Autorisation**

Le maire, ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Thomas.

Article 3 **Abrogation**

Le présent projet de règlement abroge et remplace le règlement no 4-2008.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. André Champagne Mme Danielle Lambert, B.A.A Dir. générale et greffière-trésorière

Maire

RÉSOLUTION No 46-2025

DEMANDE À QUÉBEC GATINEAU RAILWAY INC.

ATTENDU QUE la Municipalité a été informé par Harnois Energies, situé au 80, route 158 à Saint-Thomas, d'une problématique touchant l'entretien de vos infrastructures;

ATTENDU QUE l'entretien du fossé longeant la voie ferrée en arrière du 80, route 158 à Saint-Thomas, côté sud, n'a pas été effectué depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE ledit fossé ne fonctionne pas adéquatement, c'està-dire que l'eau ne s'écoule pas;

ATTENDU QUE l'entretien du fossé revient à la charge de Québec Gatineau Railway inc.;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande officiellement à Québec Gatineau Railway inc. de faire effectuer le nettoyage du fossé longeant son infrastructure en arrière du 80, route 158 à Saint-Thomas et sur une longueur appréciable pour favoriser l'écoulement des eaux.

RÉSOLUTION No 47-2025

DON À ACTION DIGNITÉ

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas donne un montant de 100.00\$ à Action Dignité pour l'année 2025.

RÉSOLUTION No 48-2025

LES FLEURONS DU QUÉBEC - COTISATION 2025-2027

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la cotisation à Les Fleurons du Québec pour les années 2025-2026 et 2027.

RÉSOLUTION No 49-2025

MANDAT À MME LUCIE NADEAU, ARTISTE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas organise un évènement soulignant le 20^e anniversaire du Jumelage avec La Roque-Gageac;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas désire instaurer un endroit commémoratif avec une sculpture;

ATTENDU QUE Mme Lucie Nadeau, artiste, offre ses services (clé en main) pour aider la Municipalité de Saint-Thomas dans le processus du choix de la sculpture, de l'installation, etc.;

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas nomme Mme Lucie Nadeau, artiste, à titre de chargée de projet pour nous accompagner dans le choix de la sculpture, de son installation, etc.

RÉSOLUTION No 50-2025

CONTRAT À PEINTURE BERTRAND AYOTTE INC.

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Peinture Bertrand Ayotte inc. en date du 30 janvier 2025 pour peinturer la grande salle de la Salle St-Joseph au montant de 8,671.00\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 51-2025

REMPLACEMENT LORS DU CONGÉ DE MATERNITÉ DE MME SABRINA DESROCHERS, DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS

ATTENDU QUE Mme Sabrina Desrochers partira pour un congé de maternité:

ATTENDU QU'il y a eu un processus d'entrevue;

ATTENDU QU'une personne s'est démarquée;

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas embauche M. Nicolas Geoffroy durant le congé de maternité de Mme Sabrina Desrochers. Son entrée en poste se fera six (6) semaines avant le départ de Mme Desrochers pour un remplacement d'un an. Le poste est considéré cadre, le taux horaire sera de 32.00\$/heure et régi selon la LNT.

RÉSOLUTION No 52-2025

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les remboursements suivants :

Véronique Aubuchon	40.20\$
Luce Corriveau	52.50\$
Guylaine Lamontagne-Ferland	37.94\$
Sara-Eve Rivest	92.09\$
Krystel Grégoire	69.00\$
Michel St-Hilaire	150.00\$
Total	441.73\$

RÉSOLUTION No 53-2025

CLUB DE SOCCER LANAUDIÈRE-NORD – TARIFS D'INSCRIPTION ÉTÉ 2025

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte :

- D'assumer 40% des frais d'inscription 2025 du Club de soccer Lanaudière-Nord pour ses citoyens sur les tarifs transmis par courriel au service des loisirs le 14 janvier 2025;
- D'appliquer les rabais familiaux tels qu'inscrits à l'article 1.3 de *Politique de tarification aux activités de loisirs*;
- Que les rabais soient déduits au moment de l'inscription auprès du Club;
- De rembourser ces frais au Club de soccer Lanaudière-Nord sur présentation de facture.

RÉSOLUTION No 54-2025

CAMP DE JOUR - TARIFS D'INSCRIPTION 2025

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas détermine les frais d'inscription hebdomadaire pour le camp de jour à l'été 2025 au coût de 85.00\$ par enfant pour le camp régulier et à 50% des dépenses pour les camps spécialisés.

Le tout en concordance avec la politique administrative au camp de jour.

CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS (de 20h09 à 20h34)

RÉSOLUTION No 55-2025

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé M. Jacques Robitaille, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h35.

M. André Champagne	Mme Danielle Lambert B.A.A.
Maire	Dir. générale et greffière-trésorière